



La Pommeraye
Suisse-Normande

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Date de convocation	L'an deux mille vingt-six
13.07.2026	Le 20 juillet à 18 heures 30
Date d'affichage	Le Conseil Municipal légalement convoqué
13.07.2026	s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 7	MM. Hervé DUVAL, Emilie RODEIRON, Luc CHALIFOUR,
Présents : 6	Marie-Claude LEMOIS, Antoine CASTILLON.
Votants : 6	

Absent excusé : M. Henri JAMES
Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Emilie RODEIRON a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le procès-verbal.

N° 021 / 2026 - EGLISE : TRAVAUX RENOVATION ELECTRIQUE

Madame le Maire présente les devis sollicités concernant la rénovation intérieure électrique de l'église.

Les travaux consistent à la création d'un tableau électrique, le remplacement d'interrupteurs, un bloc PC et un hublot d'éclairage, d'une création d'une prise de terre et installation de deux blocs de secours (BAES).

Après examen des devis, l'entreprise Quentin Morel EI située à Clécy présente la meilleur offre dont le montant s'élève à 1 720,00 € HT soit 2 064,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir le devis proposé par l'entreprise Quentin Morel EI dont le montant des travaux de rénovation électrique de l'église s'élève à 1 720,00 € HT soit 2 064,00 € TTC.
- Autoriser Madame le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR DU CIMETIERE

Madame le Maire demande le report de ce point car les devis pour la rénovation du mur du cimetière sont en attente de réception suite à des demandes de précisions faites auprès des entreprises sollicitées.

N° 022 / 2026 - DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE BUDGETAIRE 6232

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Madame le Maire informe qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

N° 023 / 2026 - CONVENTION DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire informe que l'aide attribuée par le Département du Calvados pour la destruction des nids de frelons asiatiques n'est pas renouvelée pour l'année 2026. Le Département réorganise son soutien financier en octroyant une enveloppe réduite à 20 000 € sur l'animation de lutte sur le territoire départemental et non plus sur une aide à la destruction.

Madame le Maire propose de passer directement une convention avec le prestataire « ALLO LE FRELON » qui propose un forfait de 100 € par nid détruit quelle que soit la hauteur du nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Retenir la proposition de convention établie par le prestataire « ALLO LE FRELON » situé à Pont d'Ouilly.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Elections présidentielles** : Madame le Maire informe que les élections présidentielles auront lieu le 18 avril 2027 et 2 mai 2027.
- **Recensement de la population** : Madame le Maire informe que le recensement de la population pour la commune de La Pommeraye aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. Il est nécessaire de rechercher un agent recenseur.
- **Fermeture permanence mairie** : Madame le Maire informe que les permanences de la mairie ne seront pas assurées du 3 août au 14 août 2026 en raison des congés annuels.
- **Repas champêtre** : Le repas champêtre communal aura lieu le 20 septembre 2026. Le repas sera préparé par le traiteur Pomme d'Happy à Saint Rémy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Luc CHALIFOUR

Hervé DUVAL

Marie-Claude LEMOIS

Antoine CASTILLON